

Communiqué de Presse

UN NOUVEAU FOURNISSEUR DE GAZ POUR LES HABITANTS DE MIRAMONT-DE-GUYENNE ET SAINT-PARDOUX-ISAAC.

Actuellement exploité par ENGIE, le réseau de gaz propane qui alimente les habitants des communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac sera exploité par PRIMAGAZ à partir du mois de mai 2020.

Pourquoi un nouveau fournisseur de gaz sur ces 2 communes ?

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité concédante de la distribution publique de gaz sur le territoire des communes lui ayant transféré cette compétence, parmi lesquelles, les communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac, deux seules communes du département à être alimentées en gaz propane.

A l'occasion de ce transfert de compétence, TE 47 s'est vu transférer une convention de concession relative à l'exploitation du service public de distribution et de fourniture de gaz propane, conclue respectivement en 1999 et 2000 entre les communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac et la société GDF devenue depuis ENGIE.

Dans le cadre d'une restructuration de son activité, ENGIE a entrepris de céder son activité de distribution de gaz propane en réseaux auprès des clients particuliers et professionnels en France métropolitaine à la société PRIMAGAZ à partir de 2020.

Quel est le rôle de PRIMAGAZ en tant que concessionnaire et distributeur de gaz ?

EXPLOITER :

Exploiter le réseau de gaz propane des communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac
Assurer le fonctionnement des réseaux et la sécurité des usagers
Intervenir pour toute opération d'entretien, de maintenance et de sécurité

DISTRIBUER ET DEVELOPPER :

Acheminer le gaz auprès de chaque usager
Permettre à de nouveaux usagers de se raccorder si leur distance au réseau le permet
Etudier les possibilités de desservir de nouveaux usagers

COMMERCIALISER :

Commercialiser le gaz auprès de chaque usager
Assurer le service après-vente et répondre à toutes les questions des usagers sur leur facture

Comment se passe le transfert de contrat des usagers?

Afin de clôturer les comptes de chaque usager auprès du fournisseur actuel ENGIE, une relève physique de chaque compteur devrait être réalisée entre le 27 et 30 avril 2020* par la société OTI.

Cette relève donnera lieu à l'établissement par ENGIE d'une facture de clôture. Si une présence est nécessaire pour réaliser cette relève, l'utilisateur sera contacté afin de convenir d'un rendez-vous.

En parallèle, le nouveau contrat de PRIMAGAZ sera adressé directement par courrier postal à chaque usager. Ce contrat devra être signé et renvoyé par les usagers à l'adresse indiquée dans le courrier, incluant tous les éléments indiqués (dont le mandat SEPA valant autorisation de prélèvement donnée à PRIMAGAZ pour les usagers qui optent pour le prélèvement bancaire).

Ce transfert de contrat se fera sans doublon de facturation pour les usagers.

A noter que les modalités contractuelles d'ENGIE ont été reprises à l'identique par PRIMAGAZ (hormis le service d'assurance facture, non disponible chez PRIMAGAZ).

*(*Ces dates sont données à titre informatif et sont dépendantes de l'évolution de la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19)*

De combien de temps dispose l'utilisateur pour effectuer son changement de fournisseur?

Le changement de fournisseur sera réalisé après la fin de la période de relève.
Le nouveau contrat avec PRIMAGAZ démarrera le 1^{er} mai 2020.

Afin que PRIMAGAZ puisse procéder à l'enregistrement du contrat, l'utilisateur doit renvoyer, via l'enveloppe T mise à sa disposition, les documents suivants dès réception du courrier d'information adressé par ENGIE :

- Les conditions particulières de vente PRIMAGAZ datées, cochées et signées.
- Le mandat SEPA daté, coché et signé accompagné d'un RIB si le mode de règlement est le prélèvement ou la mensualisation.
- Une copie du Certificat de Conformité Installation Intérieure de Gaz de moins de 15 ans, ou d'un Diagnostic immobilier gaz de moins de 3 ans afin de garantir la continuité de votre approvisionnement en gaz en toute sécurité.

Il est également conseillé de contacter PRIMAGAZ afin de procéder à l'actualisation des données personnelles.

Un diagnostic de l'installation intérieure de l'utilisateur sera effectué

PRIMAGAZ, le nouvel exploitant du réseau, a mandaté un bureau de contrôle, afin de réaliser les diagnostics des installations intérieures de gaz si l'utilisateur ne dispose pas d'une copie du Certificat de Conformité Installation Intérieure Gaz de moins de 15 ans ou d'un Diagnostic immobilier gaz de moins de 3 ans.

Ce diagnostic est totalement gratuit pour l'utilisateur.

Le bureau de contrôle prendra contact avec les utilisateurs afin de planifier leur intervention, qui nécessitera une présence au domicile pour accéder à l'installation intérieure. Cette prise de contact se fera à la sortie de la période de confinement.

Qui l'utilisateur peut-il contacter en cas de question ?

- Une question sur la facture de clôture du compte ENGIE ou sur la relève de clôture de compteur :

> Contacter l'ancien fournisseur ENGIE

CLIENTS PARTICULIERS :

- Par téléphone 0 969 36 08 07 du lundi au vendredi de 8h à 14h, *appel non surtaxé*
- Par mail Engie-propane-info@engie.com
- Par internet www.gpl.engie.fr

CLIENTS PROFESSIONNELS :

- Par téléphone 02 28 03 27 77 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, *appel non surtaxé*
- Par mail espace-marchepublic@engie.com
- Par internet www.gpl.engie.fr

- Une question sur les services de PRIMAGAZ ou sur le contrat à signer avec PRIMAGAZ :

> Contacter PRIMAGAZ :

- Par téléphone 0 977 40 30 04 du mardi au vendredi de 10h à 16h, *appel non surtaxé*
- Par mail reseaupropane@primagaz.fr

- Une question sur le changement de fournisseur :

> Contacter :

- La mairie de Miramont-de-Guyenne ou de Saint-Pardoux-Isaac
- Territoire Energie Lot-et-Garonne :
 - Par téléphone 05 53 77 65 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Par mail gaz@sdee47.fr

À propos de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (anciennement Sdee 47)

Crée en 1953, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'unique autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental (319 communes).

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Depuis 2017, TE 47 a fortement renforcé son implication dans les actions de Transition Énergétique à la maille départementale :

- *Projet « Co'meth 47 » : développement de la méthanisation agricole ;*
- *Projet « Mob'ogaz 47 » : développement de la mobilité au biogaz naturel ;*
- *Projet « Territoire Solaire 47 » : développement de la production d'électricité photovoltaïque ;*
- *Projet « Cocon 47 » : isolations de combles des bâtiments publics ;*
- ...

En 67 ans, le Syndicat Départemental est devenu la collectivité de référence en matière d'énergies sur le département et investit chaque année près de 20 millions d'euros pour répondre au mieux aux besoins des usagers et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

À propos de PRIMAGAZ

Depuis plus de 80 ans, PRIMAGAZ distribue le gaz dans les 27000 communes françaises non desservies en gaz naturel, en bouteille, en citerne vers ses clients industriels, particuliers (habitation individuelle et collective) et dans les différents réseaux de distribution privés ou publics (DSP).

Pionnier parmi les fournisseurs de propane, PRIMAGAZ a plus de 15 années d'expérience de la délégation de service public.

PRIMAGAZ est un acteur engagé pour accélérer la transition énergétique des territoires. En 2018, PRIMAGAZ a lancé en France une nouvelle énergie renouvelable : le biopropane. Produit à partir de déchets industriels recyclés et d'huiles végétales, ses performances énergétiques sont identiques à celles du propane standard et son utilisation ne nécessite aucune adaptation des équipements existants.